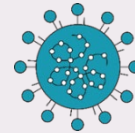


F A Q



COVID19
Fribourg Freiburg
www.fr.ch

COVID-19

Version du
24 septembre 2021



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré S2
Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 S2

Directions de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Durée de validité du concept de protection

Le concept de protection et cette FAQ seront actualisés selon l'évolution sanitaire et les besoins des écoles.

Activités culturelles et manifestations scolaire

Intervention d'un acteur culturel ou d'un acteur externe à l'Etat dans un établissement scolaire

Les personnes externes à l'Etat (conférencier, comédien, écrivain, sportif, ...) effectuant une intervention dans le cadre d'un établissement scolaire sont soumis à l'obligation du certificat COVID.

Activités scolaires hors du périmètre scolaire en intérieur (cours EPS, activité culturelle, visite bibliothèque, musées, activité sportive, ...)

- > Si le lieu est occupé exclusivement par des personnes de l'école, il est possible de renoncer à l'obligation de certificat et d'appliquer le plan de protection pour l'enseignement dans les écoles du degré secondaire supérieur ainsi que les directives et indications de la DICS. Ce principe est valable sous réserve d'autres indications du propriétaire des lieux. Si des personnes externes à l'école fonctionnent comme accompagnants pour l'encadrement des élèves, elles doivent porter un masque si elles ne possèdent pas de certificat COVID.
- > Si le lieu est occupé conjointement par des personnes de l'école et par du public, les règles de l'ordonnance s'appliquent avec l'obligation du certificat COVID pour les élèves et le personnel enseignant. Si des personnes externes à l'école fonctionnent comme accompagnants pour l'encadrement des élèves, elles sont soumises à l'obligation du certificat COVID. L'enseignant-e qui n'a pas de Certificat COVID doit se faire tester hors du temps de classe pour fournir ce certificat à chaque fois que c'est nécessaire (test payé par Etat).

Manifestations exclusivement scolaires sans certificat COVID en intérieur (théâtre, concert, ...)

- Avec places assises obligatoires
 - o 1000 personnes maximum (tout compris)
 - o maximum 2/3 de la capacité de la salle
 - o classes regroupées
 - o port du masque
- Sans places assises obligatoires
 - o 250 personnes maximum (tout compris)
 - o maximum 2/3 de la capacité de la salle
 - o classes regroupées
 - o port du masque
- Manifestations sportives (tournoi, ...)
 - o Possibles sans obligation de certificat COVID
 - o Attention particulière portée à l'aération des locaux

Manifestations exclusivement scolaires en extérieur (théâtre, concert, ...)

- Avec places assises obligatoires
 - 1000 personnes maximum (tout compris)
 - maximum 2/3 du lieu
 - classes regroupées
- Sans places assises obligatoires
 - 500 personnes maximum (tout compris)
 - maximum 2/3 du lieu
 - classes regroupées

Manifestations scolaires « utiles au fonctionnement de l'école » à l'intérieur de l'établissement accueillant du public de plus de 16 ans (soirée de parents, soirées d'information, ...)

- Obligation du certificat COVID pour les plus de 16 ans dès 51 personnes (tout compris) et sans autre restriction
- **Si 50 personnes ou moins**
 - 2/3 de la capacité de la salle
 - Port du masque obligatoire pour les plus de 12 ans
 - Distances interpersonnelles si possible
 - Traçage des contacts assuré
- Dans tous les cas, les règles de la restauration (cf. événements festifs) sont à appliquer s'il y a consommation de boisson et de nourriture

Manifestations scolaires « conviviales » à l'intérieur de l'établissement accueillant du public de plus de 16 ans (théâtre, concert, ...)

- Obligation du certificat COVID pour les plus de 16 ans dès 31 personnes (tout compris) et sans autre restriction
- **Si 30 personnes ou moins**
 - 2/3 de la capacité de la salle
 - Port du masque obligatoire pour les plus de 12 ans
 - Distances interpersonnelles si possible
 - Traçage des contacts assuré
- Dans tous les cas, les règles de la restauration (cf. événements festifs) sont à appliquer s'il y a consommation de boisson et de nourriture

Manifestations liées à l'école, mais qui ne sont pas strictement « scolaires » (marché Noël, St-Nicolas...)

Vérifier les conditions avec la Préfecture.

Contrôle des certificats COVID

- Il faut les scanner via l'application COVID Certificate Check (à télécharger sur Apple Store ou Google Play) ou appuyer sur l'actualisation de Certificat COVID pour vérifier son statut.
- On peut renoncer à la vérification de l'identité